

L'usage du français dans les archives de la Bretagne médiévale

À la mémoire d'Hubert Guillotel

Breton et français

Trois langues principales étaient pratiquées au Moyen Âge dans le duché de Bretagne : le latin, le breton et le français¹. Le breton moderne dont il n'y a pas encore de version standard qui fasse l'unanimité, survit actuellement sous quatre formes principales qui reflètent des différences historiques dans la manière de parler et d'écrire la langue, et qui correspondent aux quatre diocèses occidentaux de Cornouaille (Quimper), Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Vannes². Le français parlé dans la Bretagne médiévale présente aussi des caractéristiques régionales quand on le compare avec celui des régions voisines et certains jugent ces différences assez marquées pour former un *sublanguage* appelé gallo, gallot ou langue gallèse et lui-même influencé de manière significative par le breton³. Inversement, le moyen

¹ Cet article (légèrement remanié) est la traduction de « The Use of French in Medieval Brittany » qui fut publié en ligne par l'École nationale des chartes dans les Actes du XI^e Congrès international de diplomatique, sous la direction de Olivier Guyotjeannin, *La langue des actes*, septembre 2003 (<http://elec.enc.sorbonne.fr/sommaire163.html>). Je suis très reconnaissant à M. Guyotjeannin et M. Olivier Canteaut, responsable des éditions et de la recherche, de m'avoir autorisé à publier cette version, à Bruno Isbled de l'avoir sollicitée pour les *Mémoires* et, surtout, à M^{me} Catherine Laurent pour la traduction ; qu'ils soient tous remerciés.

² JACKSON, Kenneth, *A Historical Phonology of Breton*, Dublin, 1967, et FALC'HUN, François, *Perspectives nouvelles sur l'histoire de la langue bretonne*, 3^e éd., Paris, Union générale d'éditions, 1981, sont les ouvrages principaux sur ce sujet ; pour un bref aperçu général très utile : BROUDIC, Fañch, *Histoire de la langue bretonne*, Éd. Ouest-France, Rennes, 1999.

³ Voir, pour des exemples précis de ce régionalisme linguistique, le compte rendu de mon *Recueil des actes de Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, par Takeshi MATSUMURA dans *Revue de linguistique romane*, 62 (1998), p. 561-565.

breton (parlé du début du XII^e siècle jusqu'au XVII^e siècle) a fait des emprunts au français, spécialement à partir du XIV^e siècle⁴. Le latin était évidemment universellement connu dans tout le duché au Moyen Âge : il conservait son importance dans certains documents écrits et connut comme partout un renouveau à la Renaissance comme langue littéraire. Mais les fluctuations de la frontière linguistique entre les zones du duché où l'on parlait le breton ou le français – Bretagne bretonnante et Bretagne

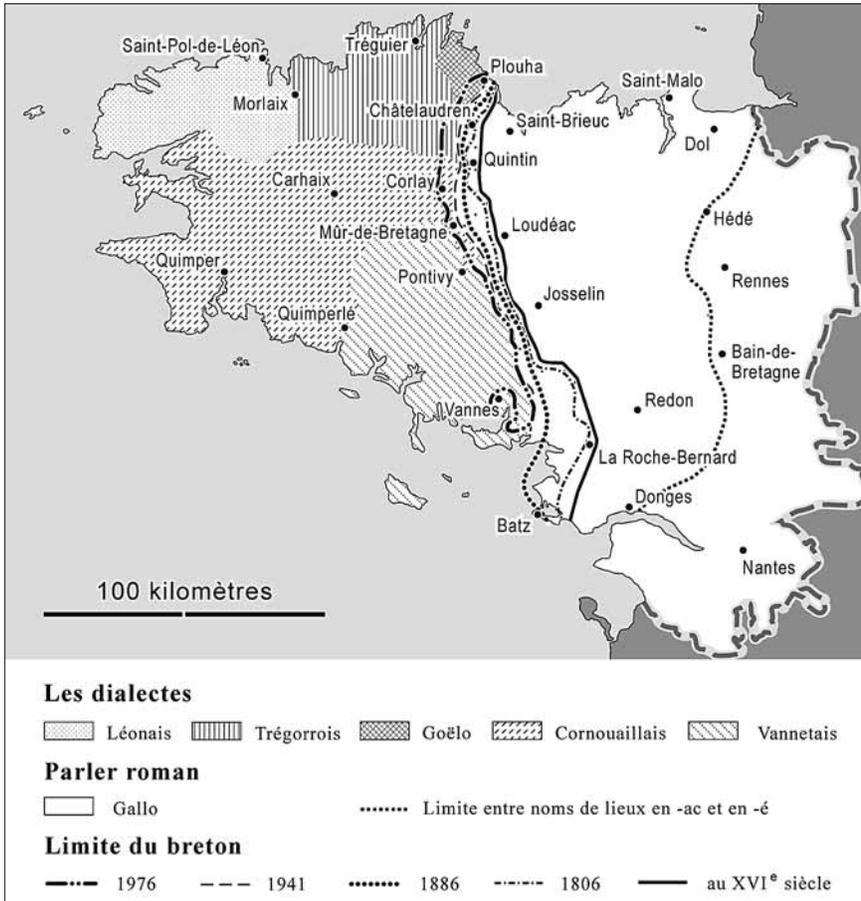


Figure 1 – La frontière linguistique du breton et les dialectes (d'après TANGUY, Bernard, BROUDIC, Fañch dans Bernard TANGUY et Michel LAGRÉE (dir.) *Atlas d'histoire de Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002, p. 159)

⁴ PIETTE, J. R. F. «French Borrowings in Middle Breton», *Bulletin of the Board of Celtic Studies*, 23, 1968-1970, p. 201-209 ; p. 206, il résume aussi très utilement les relations entre le gallo et le moyen breton.

gallo – nécessitent un développement à cause des conséquences que cela a pour la propagation du français comme langue écrite, particulièrement dans les documents administratifs et diplomatiques, ce qui est l'objet principal de cet article.

Brièvement (puisque cela a beaucoup préoccupé les spécialistes de littérature et d'histoire), à la suite de l'immigration des Bretons dans la péninsule armoricaine entre les IV^e et VII^e siècles, le breton s'est développé comme une langue distincte à l'intérieur d'un groupe plus large (breton, cornique et gallois) qui formait l'une des deux branches des peuples parlant une langue celte sur le littoral de l'Europe occidentale et dans les îles Britanniques au haut Moyen Âge (l'autre groupe étant formé par les gaéliques irlandais et écossais et le mannois)⁵. Je laisse ici de côté l'épineuse question de ce que le breton primitif a pu conserver du gaulois indigène, autre langue celte parlée en Armorique à l'époque gallo-romaine⁶. À l'intérieur de ce que l'on appelle habituellement le duché de Bretagne depuis le X^e siècle, des noms de lieux et de personnes prouvent que le breton a été parlé au moins pendant quelque temps jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel sur la côte nord et dans le pays de Guérande à l'embouchure de la Loire sur la côte sud. À la suite des travaux de Paul Sébillot et du grand celtisant Joseph Loth, depuis 1886 on indique l'extrême limite orientale de l'usage du breton ancien par une ligne, souvent appelée ligne Loth, qui part de l'embouchure du Couesnon près du Mont-Saint-Michel, passe par Hédé, puis à l'ouest de Rennes et Bain-de-Bretagne et rejoint la Loire juste à l'est de Donges⁷ (fig. 1).

Le recul du breton

Vers la fin du Moyen Âge, il y eut un recul significatif vers l'ouest, évolution qui était alors certainement ancienne. Aux alentours de 1500, l'équivalent de la ligne Loth pour le moyen breton partait vers le sud de la partie ouest de la baie de Saint-

⁵ CUNLIFFE, Barry, *Facing the Ocean : the Atlantic and its peoples 8000 BC-AD 1500*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 294-297 et 462-463, élargit le contexte de la langue bretonne et suggère que les variations régionales doivent peut-être quelque chose à la situation de l'Armorique pré-romaine (voir aussi note 6).

⁶ Avec Falc'hun, Léon Fleuriot fut l'avocat le plus ardent de la théorie selon laquelle le breton devait beaucoup à l'ancien gaulois (FLEURIOT, Léon, *Les origines de la Bretagne : l'émigration*, Paris, Payot, 1980, p. 50 et seq.). JACKSON, Kenneth, *A Historical Phonology...*, *op. cit.*, p. 2, pour le breton primitif, suivi du breton ancien (vers 750-1100), du moyen breton (vers 1100-1650) et du breton moderne (de 1650 à nos jours).

⁷ BROUDIC, Fañch, «La pratique du breton», dans Bernard TANGUY et Michel LAGRÉE (dir.), *Atlas d'histoire de Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002, p. 158-159, résume brièvement la question et trace la frontière à différentes époques, jusqu'à nos jours ; voir aussi, surtout pour la période moderne, BROUDIC, Fañch, *À la recherche de la frontière : la limite linguistique entre Haute et Basse-Bretagne aux XIX^e et XX^e siècles*, Brest, Emgleo Breiz : ar Skol vresoneg, 1995. Je suis très reconnaissant à Don Shewan d'en avoir dessiné la carte.

Brieuc, puis l'est de Quintin, l'ouest de Loudéac et Josselin, l'est de La Roche-Bernard et atteignait la mer près de l'actuel Saint-Nazaire⁸. Les siècles suivants ont vu un autre lent glissement vers une ligne parallèle située 15 à 20 km encore à l'ouest et qui marque la limite du breton moderne, bien qu'entre le XVI^e et le XX^e siècle la frontière linguistique ait été pendant longtemps statique avant de reculer, de manière particulièrement spectaculaire, au XX^e siècle⁹. En 1976, la limite passait par l'ouest de Plouha, Corlay et Mur-de-Bretagne, puis l'est de Pontivy pour rejoindre la mer dans le golfe du Morbihan, la régression la plus significative ayant été la récente disparition du breton à Vannes et dans la presqu'île de Rhuys où on le parlait encore fréquemment en 1941¹⁰.

Depuis au moins la moitié du XIV^e siècle, le duché médiéval était divisé administrativement entre Haute et Basse-Bretagne, entre Bretagne gallo et Bretagne bretonnante, ce qui correspondait approximativement à la division linguistique vers 1500 que l'on voit cartographiée pour la première fois en 1588 dans l'*Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré¹¹. L'Église aussi avait alors reconnu depuis longtemps les différences de parler entre les diocèses bretons. C'est ainsi que les diocèses orientaux de Dol (à l'exception de ses enclaves de Basse-Bretagne), Nantes (sauf le Guérandais), Rennes et Saint-Malo étaient francophones, tandis que ceux de Saint-Brieuc et Vannes avaient des populations francophones et bretonnantes, et ceux de Quimper, Saint-Pol-de-Léon et Tréguier étaient essentiellement bretonnants¹².

Des sources écrites apportent un éclairage particulier sur la façon dont le français à la fin du Moyen Âge en est venu à être utilisé plus largement à des fins administratives, même dans des zones théoriquement bretonnantes. Ces indications proviennent principalement de documents produits, dans les périodes anciennes, par les *scriptoria* monastiques, plus rarement par les chapitres cathédraux, puis de plus en plus par l'administration ducale embryonnaire, avec la mise en place de sa chancellerie, et enfin on dispose d'un afflux d'archives concernant les affaires séculières des principales

⁸ Loth suggère que cette ligne était déjà établie vers 1200, JACKSON, Kenneth, *A Historical Phonology...*, *op. cit.*, p. 22-25.

⁹ CROIX, Alain *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles : la vie, la mort, la foi*, 2 vol., Paris, Maloine, 1981, t. I, p. 24-31, pour un important développement sur les limites du breton au début de l'époque moderne.

¹⁰ BROUDIC, Fañch *Histoire de la langue...*, *op. cit.*, p. 26-31, indique un déclin des bretonnants de 80 % depuis la Seconde Guerre mondiale.

¹¹ KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux XIV^e et XV^e siècles : les ducs, les hommes, l'argent*, 2 vol., Paris, Maloine, 1987, t. I, p. 36-40.

¹² Au XVI^e siècle, la chancellerie pontificale reconnaît *utriusque Britanniae*, avec Quimper, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier et Vannes in *Britannia Britonizante* et Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, Nantes et Rennes in *Britannia gallicana*, POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « La règle d'idiome en Bretagne au XV^e siècle », dans *Mélanges offerts à M. J. Loth*, Paris-Rennes, 1927, p. 245 ; cf. LEGUAY, Jean-Pierre et MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1982, p. 372-373.

familles nobles, et d'une abondance d'autres documents concernant tous les aspects de la vie des villes et des campagnes. Nous n'envisageons pas ici d'examiner la place des œuvres littéraires dont on peut démontrer de manière plus ou moins convaincante qu'elles sont l'œuvre d'auteurs ou de scribes qui écrivaient en français en Bretagne. Nous en avons un exemple précoce dans le *Roman d'Aiquin*, chanson de geste médiocre qui relate les aventures d'un prince sarrasin que la famille Du Guesclin entreprit de compter parmi ses ancêtres¹³. Cette chanson fut probablement composée dans le diocèse de Saint-Malo vers 1200 et on l'attribue généralement à un jongleur, Garin Trousseboeuf. Certains ont pu inclure dans les chansonniers contemporains des poèmes attribués à Pierre Mauclerc, duc de Bretagne (1213-1237), ou à son fils Jean (1237-1286)¹⁴, mais ce n'est pas avant le milieu ou même la fin du XIV^e siècle que des œuvres historiquement et littérairement plus significatives écrites en français par des Bretons ont commencé à foisonner de manière convaincante¹⁵. En passant, nous pouvons aussi noter qu'il y a peu de chroniques bretonnes importantes en latin pour le haut Moyen Âge, la principale étant la *Chronique de Nantes* qui ne nous est parvenue que sous forme de fragments macaroniques, grâce surtout à Pierre Le Baud (mort en 1505), l'historien breton le plus important de sa génération¹⁶.

Les documents monastiques et la langue

Je me concentrerai maintenant particulièrement sur la période où le français a été utilisé en parallèle, puis a largement supplanté le latin dans des textes administratifs, sauf pour certaines catégories de documents (les actes notariaux, par exemple¹⁷),

¹³ *Le Roman d'Aiquin, ou La conquête de la Bretagne par le roy Charlemaigne : chanson de geste du XI^e siècle*, éd. Frédéric JOUÛN de LONGRAIS, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1880 ; pour une traduction en français moderne et une opinion récente sur son auteur, voir LOZAC'HMEUR, Jean-Claude et OVAZZA, Maud, *La Chanson d'Aiquin*, Paris, Picollec, 1985, et cf. PIETTE, J. R. F., « French Borrowings... », art. cit., p. 206.

¹⁴ Cf. BÉDIER, Joseph « Les chansons du comte de Bretagne », *Mélanges... Alfred Jeanroy*, Paris, 1928, p. 477-495.

¹⁵ BALCOU, Jean et LE GALLO, Yves (dir.), *Histoire littéraire et culturelle de la Bretagne*, 3 vol., Paris-Genève, Champion/Slatkine, 1987, spécialement le t. 1, pour un tableau complet.

¹⁶ *La Chronique de Nantes (570 environ-1049)*, éd. René MERLET, Paris, 1896. Une nouvelle édition de la *Chronique* serait la bienvenue, à la lumière particulièrement des travaux de GUILLOTTEL, Hubert « Genèse de l'*Indiculus de episcoporum depositione* », dans Catherine LAURENT, Bernard MERDRIGNAC et Daniel PICHOT (éd.), *Mondes de l'ouest et villes du monde : regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, Rennes, 1998, Presses universitaires de Rennes, p. 129-138.

¹⁷ À ce sujet, cf. JONES, Michael « Notaries and Notarial Practice in Medieval Brittany », dans J. TRENCHS Y ODENA (éd.), *Notariado público y documento privado : de los orígenes al siglo XIV, actas del VII Congreso Internacional de Diplomática, Valencia 1986*, 2 vol., Valencia, 1989, t. II, p. 773-815, réimp. dans JONES, Michael, *Between France and England : Politics, Power and Society in late Medieval Brittany*, Aldershot, Burlington, 2003, chapitre VIII. À partir de la fin du XIV^e siècle, dans certains documents notariés, après un protocole en latin, la *narratio* et la *dispositio* étaient en français, suivies des clauses finales en latin, spécialement dans les instruments ayant un caractère diplomatique important ou dans ceux qui concernaient les affaires séculières.

c'est-à-dire les XIII^e- XV^e siècles, avec quelques incursions en dehors de ces siècles. Inévitablement le fait que les documents écrits aient été d'abord principalement conservés par les établissements religieux et les chapitres cathédraux a fait pencher l'échantillonnage en faveur des témoignages ecclésiastiques. Mais ce qui reste est suffisant pour faire des distinctions entre les autorités laïques et ecclésiastiques pour ce qui est de l'usage de la langue vernaculaire et pour repérer l'emprise géographique du français comme langue administrative dans le duché.

La Bretagne est relativement pauvre en chartes antérieures à la moitié du XI^e siècle, à l'exception du *Cartulaire* de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur de Redon, fondée en 832¹⁸. Ce *Cartulaire*, constitué entre 1070 et 1161, est surtout remarquable pour les copies qu'il contient de 350 chartes du IX^e et du début du X^e siècle. Redon est situé près de la frontière linguistique entre les zones bretonnante et francophone dans l'est du Vannetais, mais ces chartes de la période carolingienne, rédigées en latin, concernent des propriétés dispersées dans un rayon de 70 km autour de l'abbaye ; elles apportent de précieuses indications sur les toponymes et les noms de personnes et sur le vocabulaire d'activités sociales et économiques variées, dont l'origine est parfois celte¹⁹. Elles indiquent que le breton était largement répandu et parlé couramment dans les terres tombées entre les mains des moines et qu'il était tout à fait compris des moines qui avaient rédigé les chartes originales. Il y a moins d'indications dans ces chartes sur la pratique d'une langue romane ancienne dans la région de Redon, mais il y en a quelques-unes cependant. À l'époque où les chartes carolingiennes ont été copiées dans le *Cartulaire* (vers 1070), après une période de rupture due aux Vikings, le ou les derniers copistes ignoraient en grande partie le breton, ce qui est un indicateur du recul de la langue bretonne vers la ligne Loth de la fin du Moyen Âge.

Deux autres *Cartulaires* d'abbayes contiennent un nombre conséquent de chartes en latin dans des zones bretonnantes – ceux de Landévennec (constitué un peu avant celui de Redon, vers 1047-1055)²⁰ et de Sainte-Croix de Quimperlé. Ce dernier, commencé vers 1127 avec des additions jusqu'à la fin du XII^e siècle, est particuliè-

¹⁸ *Cartulaire de Redon*, éd. Aurélien de COURSON, Paris, Impr. impériale, 1863, est l'édition classique, mais elle devrait être revue ; la récente impression en fac similé comporte d'importantes études en vue d'une édition : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon*, éd. Hubert GUILLOTTEL, André CHÉDEVILLE et Bernard TANGUY, Rennes, Association des Amis des Archives historiques du diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo, 1998, d'après le manuscrit original conservé aux Archives de l'archevêché à Rennes. Un second volume qui contient d'autres textes, des développements sur la datation et d'autres annotations critiques a été publié en 2004.

¹⁹ DAVIES, Wendy, *Small Worlds : the Village Community in Early Medieval Brittany*, Los Angeles, University of California Press, 1988, est le meilleur développement récent sur ce sujet.

²⁰ Deux éditions en furent données presque en même temps : *Cartulaire de Landévennec*, éd. René-François LE MEN et Émile ERNAULT, Paris, 1886, et *Cartulaire de l'abbaye de Landévennec*, éd. Arthur de LA BORDERIE, Quimper-Rennes, Société archéologique du Finistère/impr. de C. Catel, 1888, d'après l'original : Biblio. mun. Quimper, ms. 16, c. 1047.

rement précieux parce qu'il montre la survivance en Cornouaille de coutumes bretonnes distinctes au XII^e siècle, que ce soit dans la construction des noms qu'en matière de rentes, de poids ou de mesures²¹. Pour ce qui est des autres *Cartulaires* bretons qui nous sont parvenus (il y en a treize du Moyen Âge et cinq autres compilés entre le XVI^e et le XVIII^e siècle)²², la majorité provient de zones où le français était la langue dominante à l'époque où ils ont été réalisés. Parmi ceux qui ont été publiés, on trouve ceux des abbayes bénédictines de femmes de Saint-Georges de Rennes, fondée vers 1030, et de Saint-Sulpice-la-Forêt, fondée vers 1117, qui avaient toutes deux leurs principales possessions dans la région rennaise, même si Saint-Sulpice détenait le prieuré de Locmaria à Quimper²³. En ce qui concerne les abbayes situées près de la frontière linguistique, les chartes originales ou les copies des cartulaires ont été publiées pour la plupart des grands monastères du département actuel des Côtes-d'Armor (Beaulieu, Beauport, Bégard, Bocquen, Bon Repos, Saint-Aubin-des-Bois)²⁴, même s'il reste une masse considérable de documents non publiés pour certains comme Beauport et Bégard²⁵. Le *Cartulaire* breton majeur est celui de Saint-Melaine terminé en 1344, pour lequel on dispose d'un grand nombre de chartes originales, mais qui n'a pas fait l'objet d'une publication complète²⁶. Il est regrettable qu'il reste si peu de documents pour les établissements monastiques fondés en Cornouaille et dans le Léon aux XII^e et XIII^e siècle (sauf peut-être pour Daoulas)²⁷, même si des prieurés appartenant à Marmoutier ou à d'autres établissements de la vallée de la Loire en Haute et Basse-Bretagne ont laissé des archives utiles.

²¹ *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, éd. Léon MAÎTRE et Paul de BERTHOU, 2^e éd., Rennes-Paris, 1904, d'après l'original maintenant à Londres, British Library, ms. Egerton 2802, XII^e-XIII^e siècle.

²² GUILLOTTEL, Hubert, « Cartulaires bretons médiévaux », dans Olivier GUYOTJEANNIN, Laurent MORELLE et Michel PARISSÉ (éd.), *Les Cartulaires*, Paris, Mémoires et documents de l'École des chartes, 39, 1993, p. 325-342, en donne la liste et les décrit brièvement p. 336-340 ; il mentionne aussi dix autres cartulaires disparus ; *Id.*, « À propos des cartulaires », *Trésors des Bibliothèques de Bretagne*, catalogue d'exposition, Château des ducs de Rohan, Pontivy, 15 juin-15 septembre 1989, 1989, p. 39-48.

²³ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes*, éd. Paul de LA BIGNE VILLENEUVE, Rennes, 1876 ; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forêt*, éd. Pierre ANGER, abbé, Rennes, 1911. Les cartulaires originaux sont conservés aux Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 23 H 1 (Saint-Georges, XIV^e siècle) et à la bibliothèque de Rennes Métropole, ms. 273 (Saint-Sulpice, début XVI^e siècle). Les éditeurs y ont ajouté beaucoup d'autres actes, trouvés pour la plupart aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

²⁴ Pour la plupart dans GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés de Bretagne*, 6 vol., Paris-Saint-Brieuc, Dumoulin/Guyon, 1855-1869. Le cartulaire de Saint-Aubin-des-Bois est conservé aux Arch. dép. Côtes-d'Armor, ms. 2.

²⁵ M^{me} Claude Evans (Centre for Medieval Studies, University of Toronto) conduit actuellement un projet important sur les sources documentaires de l'abbaye de Bégard, y compris ses possessions anglaises (cf. EVANS, Claude, « Bégard, un « Alien priory » dans le Yorkshire : le témoignage des sources (c. 1154-1492) », *Cîteaux. Commentarii Cistercienses, Revue d'histoire cistercienne*, 58, 2007, p. 185-223).

²⁶ Biblio. Rennes Métropole, ms. 288, XIV^e siècle, dont l'édition est actuellement en cours par Mesdames Chantal Reydellet et Monique Chauvin. Il existe aussi une copie en deux volumes très pratique, réalisée au XIX^e siècle pour La Borderie, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 501/1 et 501/2.

²⁷ Cf. CHARPY, Jacques, *Guide des archives du Finistère*, Quimper, 1973, p. 177 et sq.

Les archives des évêchés

Des neuf évêchés médiévaux bretons, ce sont Dol et Quimper qui ont conservé les meilleures collections de documents datant du Moyen Âge²⁸. La documentation pour les autres est très partielle avant le xv^e siècle. À Dol, particulièrement pour le xiii^e siècle, des efforts ont été faits pour compiler des registres d'actes et autres documents importants pour l'évêque ou le chapitre. L'exemple le plus important qui nous soit parvenu est le *Livre rouge* du xiv^e siècle qui a servi d'obituaire, de livre des actes du chapitre et de cartulaire. Il existe aussi des fragments d'un autre *Cartulaire* du xv^e siècle, connu sous le nom d'*Alanus*, qui contient surtout des documents du xiii^e siècle²⁹. Le *Cartulaire* le plus complet est celui de l'Église de Quimper : il nous est parvenu sous la forme de trois volumes qui se chevauchent, le premier compilé au xiii^e siècle et les deux suivants le reprenant sous une forme modifiée que l'évêque Alain an Gall ordonna d'entreprendre en 1352, avec ensuite des additions jusqu'au xv^e siècle. Il est particulièrement riche pour le xiv^e siècle, mais il contient aussi des documents qui remontent au xi^e siècle³⁰. Parmi les *Cartulaires* dont on connaît l'existence, mais qui ont disparu se trouvait celui de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes³¹.

Les premières archives laïques

Il ne semble pas que des efforts aient vraiment été faits pour sauvegarder les documents ducaux ou seigneuriaux avant la fin du xiv^e siècle. Il a pu y avoir un enregistrement des lettres envoyées par le duc à partir des dernières années du règne de Jean IV (1364-1399) et le premier inventaire des archives duciales a été dressé en 1395³², mais les premiers fragments de registres qui nous sont parvenus datent

²⁸ Je n'ai pas encore eu le loisir de consulter la thèse d'École des chartes de Cyprien Henry soutenue en mars 2010, *Les actes des évêques bretons (début du xi^e siècle-milieu du xii^e siècle), étude diplomatique et édition critique*.

²⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, respectivement G 281/1 et G 380/8, tous deux abondamment utilisés par DUINE, François, *La métropole de Bretagne : Chronique de Dol composée au xi^e siècle et catalogue des dignitaires jusqu'à la Révolution*, Paris, Champion, 1916.

³⁰ Biblio. nat. France, ms. lat. 9890-9892, édité par Paul PEYRON, *Cartulaire de l'Église de Quimper*, Quimper, A. de Kérangal, 1909 ; le texte en a été à nouveau établi par ROUDAUT-ADAM, Valérie, *Reédition des Cartulaires de l'église cathédrale Saint-Corentin de Quimper*, 2 vol., dactyl., mémoire de maîtrise d'histoire, université de Bretagne occidentale, année 1995-1996, en vue d'une nouvelle édition. Les trois manuscrits contiennent 684 articles en tout, mais 134 actes du ms. lat. 9891 sont des copies du ms. 9890 : un article date du xi^e siècle, 3 du xii^e, 139 du xiii^e, 309 du xiv^e et 75 du xv^e ; 18 articles sont sans date (*Id.*, *ibid.*, t. 1, p. 7-8).

³¹ GUILLOTTEL, Hubert « Cartulaires bretons... », art. cit., p. 340, n° 23, note qu'on en trouve quelques extraits sous forme de copies modernes aux Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 165.

³² Arch. dép. Loire-Atlantique, E 238 ; JONES, Michael, *Le Premier Inventaire du Trésor des chartes des ducs de Bretagne (1395). Hervé Le Grant et les origines du Chronicon Briocense*, Bannalec, 2007.

de 1404-1408³³. Puis il y a une interruption avant qu'une série quasiment continue de registres ne commence au début du règne de François II (1458-1488)³⁴. Cette série se poursuit bien avant dans le XVI^e siècle. Les *Cartulaires* laïques sont extrêmement rares et celui constitué pour la seigneurie de Fougères par les comtes d'Alençon vers 1330 constitue une remarquable exception³⁵. Un autre pour la seigneurie voisine de Vitré fut rédigé au début du XV^e siècle³⁶, tandis que Prigent de Coëtiivy, amiral de France (mort en 1450), en fit établir, un peu après qu'il eut acquis la grande seigneurie de Rays par mariage³⁷ : son plus ancien document date de 1160 et il comporte plusieurs articles en ancien français.

Parmi les documents originaux conservés dans les archives seigneuriales du duché au Moyen Âge, la collection la plus riche, du point de vue de cet article, est celle des vicomtes de Rohan, bien qu'elle soit éparpillée : en effet, elle comprend aussi une grande documentation provenant des fonds des puissantes familles de Léon et d'Avaugour et de ce fait concerne principalement le centre et l'ouest de la Bretagne à la fin du Moyen Âge³⁸.

³³ BLANCHARD, René, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, 5 vol., Nantes, Société des bibliophiles Bretons, 1889-1895, t. 1, p. C-CXVI, et cf. JONES, Michael « The Chancery of the Duchy of Brittany from Peter Mauclerc to Duchess Anne, 1213-1514 », *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, Referate zum VI. Internationalen Kongress für Diplomatik (München 1983), Munich, 1984, p. 681-728 ; réimp. dans *Id.*, *The Creation of Brittany : a late medieval state*, Londres, Ronceverte, W. Va, 1988, p. 111-158 ; voir p. 113-114.

³⁴ KERHERVÉ, Jean, « Les registres des lettres scellées à la chancellerie de Bretagne sous le règne du duc François II (1458-1488) », dans *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Louvain-la-Neuve, 1997, p. 153-203 ; *Id.*, « La chancellerie de Bretagne sous Anne de Bretagne et Louis XII (1498-1514) », dans R. STEIN, *Powerbrokers in the late Middle Ages/Les courtiers du pouvoir au bas Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2001, p. 199-233.

³⁵ *Le Cartulaire de la seigneurie de Fougères connu sous le nom de Cartulaire d'Alençon*, éd. Jacques AUBERGÉ, Rennes, 1913 ; l'original a été détruit dans l'incendie de la Chambre des comptes à Paris en 1737.

³⁶ Arch. nat. France, 1 AP 2151, publié dans BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, *La maison de Laval (1020-1605), étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, 5 vol., Paris, A. Picard, 1895-1903. Certains des documents les plus anciens ont été traduits du latin en français lors de leur copie (cf. note 125). Il est arrivé la même chose lors de la constitution en 1398 d'un registre concernant l'Honneur de Richmond du duc de Bretagne en Angleterre, JONES, Michael « The House of Brittany and the Honour of Richmond in the late eleventh and twelfth centuries : some new charter evidence », dans Karl BORCHARDT et Enno BÜNZ (éd.), *Forschungen zur Rechts-, Papst- und Landesgeschichte, Peter Herde zum 65. Geburtstag von Freunden, Schülern und Kollegen dargebracht*, Stuttgart, 1998, t. I, p. 161-175) ; le manuscrit original est aux Arch. dép. Loire-Atlantique, E 116.

³⁷ *Cartulaire des sires de Rays*, éd. René BLANCHARD, 2 vol., Poitiers, 1898-1899, d'après l'original, maintenant Arch. nat. France, 1 AP 1994, vers 1450. Il existe un cartulaire urbain, celui de Saint-Aubin-du-Cormier, constitué au début du XVI^e siècle qui regroupe les chartes et les privilèges ducaux depuis la fondation de la ville en 1225 (déposé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine).

³⁸ À la fin du XVIII^e siècle, la plupart de ces documents se trouvaient dans le chartrier du château de Blain (Loire-Atlantique) où dom Morice, historien de la maison de Rohan les a consultés ; il en a publié un grand nombre dans MORICE, Pierre-Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique*

La coexistence de latin et des langues vernaculaires

Il y a de nombreuses références contemporaines qui montrent que deux langues vernaculaires étaient couramment parlées dans le duché. Il y avait des arrangements appropriés pour fournir des interprètes ou des personnes qui avaient des compétences dans la langue requise selon les besoins. Il était normal de nommer des clercs parlant breton à des bénéficiaires situés en Bretagne bretonnante ou d'obliger les francophones à apprendre le breton dans un certain délai, sous peine de perdre ce bénéfice, sauf s'il leur était accordé une dispense papale³⁹. Dès le règne de Salomon (857-874), il fut nécessaire, après une épuration visant les évêques simoniaques en 849⁴⁰, de rétablir dans les évêchés bretons des évêques qui parlaient la même langue que le souverain (c'est-à-dire le breton). Le dernier duc à avoir parlé le breton comme langue maternelle est probablement Alain Fergent (1084-1113/16) ; ses successeurs ne parlaient presque certainement que le français⁴¹. En 1208 le pape Innocent III autorisa l'abbaye cistercienne de Beauport à nommer à ses bénéficiaires des deux côtés de la Manche des bretonnants ou des anglophones, selon les nécessités⁴². À la fin du Moyen Âge, les annonces publiques étaient faites si nécessaires à la fois en français

et civile de Bretagne, Paris, 1742-1746. Le chartier fut détruit ou dispersé à la Révolution ; certains originaux furent récupérés par l'érudit local Bizeul et passèrent ensuite à la Bibliothèque municipale (maintenant Médiathèque) de Nantes. Un autre fonds important des archives des Rohan était autrefois conservé au château de Kerguehennec (Morbihan) et fut utilisé par Louis Rosenzweig dans son *Cartulaire du Morbihan*, Vannes, 1895. Ces documents, par la suite déposés aux Archives départementales du Morbihan sous la cote 20 J, ont été récemment dispersés lors d'une vente en trois temps (2003 à 2005). D'autres archives des Rohan se trouvent aux Arch. nat. France, 273 AP (cf. D'HUART, Suzanne, *Archives Rohan-Bouillon, Inventaire*, Paris, 1970).

³⁹ POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « La règle d'idiome... », art. cit. Certaines dispenses étaient demandées pour des paroisses très à l'est de la ligne Loth de la fin du Moyen Âge dans les diocèses de Rennes et Saint-Malo ; savoir à quel point cela était significatif de poches de survivance du breton parler n'a pas fait l'objet, à ma connaissance, d'une étude sérieuse, mais cf. CHÉDEVILLE, André et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale XI^e-XIII^e siècle*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1987, p. 305.

⁴⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 321-323, et GUILLOTTEL, Hubert, « Les évêques d'Alet du IX^e au milieu du XII^e siècle », *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1979, p. 251-266, p. 256.

⁴¹ JONES, Michael, « L'aptitude à lire et écrire des ducs de Bretagne à la fin du Moyen Âge et un usage précoce de l'imprimerie », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXII, 1985, p. 37-53, p. 45.

⁴² GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés...* op. cit., t. IV, p. 65, d'après une copie du XVIII^e siècle dans le livre-déal ou terrier de l'abbaye, Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 36. ATTAL, François, *Beauport, une abbaye de Prémontrés en Goëlo : aménagement d'un espace côtier du XIII^e au XV^e siècle*, Perros-Guirec, 1997, p. 179-182 donne une vue d'ensemble récente des archives conservées pour l'abbaye de Beauport.

et en breton, comme le laisse entendre un document de 1326⁴³. Il semble que vers cette époque les statuts synodaux de Saint-Pol-de-Léon aient été traduits en breton⁴⁴, bien qu'aucune trace n'en subsiste actuellement. En 1347 à Tréguier, lors de l'enquête en vue de la canonisation de saint Yves Hélori, on eut besoin d'au moins quatre interprètes bretons pour recueillir les témoignages des bretonnants. À Angers en 1371, Alain Tardif, *lector* au couvent franciscain d'Angers et Even *de Haya*, écuyer, *Brittones Brittonizantes*, jouèrent le même rôle lors de l'enquête en vue de la canonisation du duc Charles de Blois⁴⁵. En 1432 Jean Malou, *escripvain*, fut payé 20 deniers par le chapitre de Tréguier « pour avoir escript la tablieu en breton de la messe du duc⁴⁶ ». Un peu avant 1440 un jeune homme de Brest alla apprendre le français au pays de Rays où il tomba entre les mains du célèbre pédophile Gilles de Rays⁴⁷. On rapporte que des soldats lors des sièges de Fougères et de Pont-de-l'Arche en 1449, de Guingamp en 1489, parlaient breton, tout comme ceux qui en 1468 pillèrent le manoir de L'Hermitage en Allineuc (22)⁴⁸. Les exemples de ce type sont trop nombreux pour être tous cités⁴⁹.

Cependant il ne subsiste actuellement aucun document administratif en breton, si même il en a jamais existé, et il est même réellement rare de trouver la transcription d'une expression en cette langue. Une enquête à Vannes en 1400, par exemple, cite

⁴³ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 111, n° 29 ; envoyé par le bailli de Tours à la suite de l'appel formé par Berthelot Chesnel, chevalier, contre Jean III, Jean de Mongison, receveur royal en Touraine, fait le rapport suivant en novembre 1326 : « C'est assavoir a Rennes es jours du dit duc, presenz grant assamblee de genz, prelaz, barons, religieus, seculiers et autres nobles et non nobles et avecques ce en la dite cité de Rennes et es autres citez, villes et lieux notables du dit duché par les baniers ou cries des lieux et leur feismes exposer et declarer *en chacun lieu ou language dont l'en y usoit* [c'est moi qui souligne], c'est assavoir a la cité de Dol, a Chasteau Neuf de Rance, a la cité de Saint Mallo de Lille, a Dinan, a Jugon, a Lamballe, a la cité de Saint Briec, a la Roche Deryan, a la cité de Lantreguer, a Lannyon, a Montrelles, a la cité de Saint Paul de Leon, a Lesneven, a la cité de Kemper Coentin, a Karahas, a Kemperelle, a Henbont, a Auray, a la cité de Vannes, a Plermel, a Redon, en la cité de Nantes et en plusours autres chas-teaus et villes [...] ».

⁴⁴ LEGUAY, Jean-Pierre et MARTIN, Hervé, *Fastes et malheurs...*, *op. cit.*, p. 374, d'après le prédicateur du XVII^e siècle, Grégoire de Rostrenen.

⁴⁵ *Monuments originaux de l'histoire de Saint-Yves*, éd. Arthur de LA BORDERIE *et al.*, Saint-Briec, L. Prud'homme, 1887, p. 122-123 ; *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-64*, éd. Antoine de SÉRENT, Saint-Briec, 1921, p. 318.

⁴⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 373, comptes de 1432, fol. 10v.

⁴⁷ BATAILLE, Georges, *Gilles de Rais*, Paris, 1972, p. 312-313.

⁴⁸ *Narratives of the Expulsion of the English from Normandy, MCCCCLXIX-MCCCCL*, éd. Joseph STEVENSON, Londres, 1863, p. 29 (Pont-de-l'Arche) ; Arch. dép. Finistère, 1 E 504 (Guingamp) ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1225, fol. 28 (L'Hermitage).

⁴⁹ Cf. PRIGENT, Christiane, *Pouvoir ducal, religion et production artistique en Basse-Bretagne, 1350-1575*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1992, p. 59-66. Elle note cependant qu'on a découvert peu d'inscriptions en breton : sur un échantillon de 79 inscriptions sur des édifices religieux, seules 5 étaient en breton (p. 62).

quelques mots proférés en breton lors d'une émeute⁵⁰. Mais c'est un exemple extrêmement rare dans mon expérience de quarante années de fréquentation des archives bretonnes, et Jean Kerhervé le confirme : « Nous n'avons jamais rencontré au cours de nos dépouillements d'archives le moindre document financier en breton⁵¹ ». Le moyen breton subsista essentiellement comme langage parlé plutôt qu'écrit jusque vers la fin du xv^e siècle quand le premier ouvrage à utiliser le breton fut le dictionnaire trilingue (breton-français-latin) de Jean Lagadec dont on connaît une version manuscrite de 1464 et dont la première édition fut publiée en 1499⁵².

La diffusion du français dans les documents administratifs

Qu'en est-il alors du français ? Le schéma général pour les documents administratifs dans le royaume de France a été classiquement élaboré par Giry il y a plus d'un siècle. Commenant par le nord-est vers la fin du xii^e siècle ou le tout début du xiii^e (on en trouve des exemples à Douai en 1204, Tournai en 1206 et Saint-Quentin en 1218), l'usage du français s'était répandu plus largement vers 1230 pour embrasser non seulement le nord de la France, mais aussi l'Aunis et La Rochelle (1219), la Saintonge (1229) et le Bas-Poitou (1230). Vers la moitié du siècle, il était commun aussi en Anjou, Touraine et Berry dans les documents concernant les affaires seigneuriales mais aussi celles des villes⁵³. La Bretagne se retrouve parfaitement dans ce schéma. Les premières lettres de la chancellerie royale rédigées en français

⁵⁰ Arch. dép. Morbihan, 58 G 1, fol. 53v, « *et quando idem magister Yvo [Le Bastard, procureur du chapitre] exivit portam Sancti Paterni omnis tam vires quam mulieres de burgo Sancti Paterni ceperunt clamare quod eciam Sancti Paterni clauderentur dicendo britanice Ferwet, ferwet, ferwet donet avant quod est dicere Claudite, claudite, claudite ipsi ipsi venerunt [...]* ». Ces troubles eurent lieu en septembre 1398 au moment du célèbre pèlerinage du Tro Breizh ; cf. LA MARTINIÈRE, Jean de et al., *Inventaire sommaire, Archives antérieures à 1790, Morbihan, Série G - Clergé séculier*, t. II, *Fonds du chapitre*, Vannes, 1940, p. 159-171.

⁵¹ KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, op. cit., t. I, p. 38.

⁵² Biblio. Nat. France, ms. lat. 7056 ; cf. GUYONVARCH, Christian-J., *Le Catholicon de Jean Lagadec, dictionnaire breton-latin-français du xv^e siècle*, 2 vol., Rennes, Ogam-tradition celtique, 1975 ; TRÉPOS, Pierre, « Le *Catholicon* de Jehan Lagadec (pour son cinquième centenaire) », *Annales de Bretagne*, t. 71, 1964, p. 501-552. Six lignes d'une médiocre poésie, c'est tout ce qu'il reste d'une littérature en moyen breton du xiv^e siècle : LOTH, Joseph, « Le plus ancien texte suivi en breton », *Revue celtique*, 34, 1913, p. 241-248, et ERNAULT, Émile, « Encore du breton d'Ivonet Omnès' », *Revue celtique*, 34, 1913, p. 249-252 (cf. BALCOU, Jean ET LE GALLO, Yves (dir.), *Histoire littéraire et culturelle...*, op. cit., t. I, p. 19-20).

⁵³ GIRY, Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1893, p. 467 et sq. En Angleterre, la plus ancienne chartre originale en anglo-normand qui nous soit parvenue date de 1187-1199 (Richardson, H., « A Twelfth-Century Anglo-Norman Charter », *Bulletin of the John Rylands Library*, 24, 1940, p. 168-172), mais on connaît une copie d'un acte de 1140 environ pour les Hospitaliers ainsi qu'une réponse en français à l'enquête des shérifs en 1170, CLANCHY, Michael, *From Memory to Written Record, 1066-1307*, 2^e éd., Oxford, Blackwell, 1993, p. 219.

qui nous sont parvenues, émises par Louis IX en 1254, concernent en fait des affaires bretonnes⁵⁴ ; le duc et certains grands nobles l'utilisaient déjà depuis quelques années. Le 22 septembre 1240, par exemple, un accord entre Jean de Dol, seigneur de Combourg, et le chapitre de Dol à propos d'une forêt et d'autres droits était rédigé en français⁵⁵. Il en est de même pour le partage du vaste comté du Porhoët entre trois héritières en 1248. Cet accord en deux exemplaires semble être le plus ancien document du duché en français que nous ayons conservé en original, tandis que leur confirmation par Jean I^{er} le 6 février 1249 est le plus ancien acte ducal en français qui nous soit parvenu, mais sous forme de copie⁵⁶.

Vers 1260, au moins en ce qui concerne l'est de la Bretagne, le français était de plus en plus utilisé dans les documents ducaux concernant la noblesse ainsi que par les seigneurs eux-mêmes⁵⁷. Cela a été vu par certains commentateurs comme une politique délibérée du duc et de ses conseillers d'étendre leur contrôle sur le duché et de permettre la centralisation de l'administration du duché. C'est peut-être le cas, surtout après l'expansion de son administration financière à partir du milieu du XIV^e siècle⁵⁸. Mais auparavant une grande partie de l'enthousiasme ou des pressions pour utiliser le français en Bretagne venait plutôt de l'aristocratie et de ses officiers : en 1255, le sénéchal de la comtesse de la Marche pour le Penthièvre

⁵⁴ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 958-959 ; *Layettes du Trésor des chartes*, éd. Alexandre TEULET *et al.*, 5 vol., Paris 1863-1909, t. III, n° 4132 (Arch. nat. France, J 258), confirmation de la renonciation de Jean I^{er} et de sa femme Blanche de Navarre à leurs droits sur le royaume de Navarre, décembre 1254 (cf. GIRY, Arthur, *Manuel de diplomatique...*, *op. cit.*, p. 470).

⁵⁵ LA BORDERIE, Arthur de, « Le régaire de Dol et la baronnie de Combourg », *Bulletin de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 2, 1862, p. 204-208, d'après une copie trouvée dans les papiers de l'éminent juriste breton Pierre Hévin (1621-1692), maintenant Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 61.

⁵⁶ Arch. dép. Morbihan, E 1471 (*Cartulaire du Morbihan...*, éd. Louis ROSENZWEIG, *op. cit.*, n° 275) et Médiathèque Nantes, ms., 1705/1 (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 933-935), lettres de Raoul de Fougères, Pierre de Chemillé et Olivier de Montauban, 7 novembre 1248, confirmées par Jean I^{er}, 6 février 1249 (*Id.*, *ibid.*, t. I, col. 940-942, d'après le « Cartulaire d'Alençon » (*Le Cartulaire de la seigneurie de Fougères...*, éd. Jacques AUBERGÉ, *op. cit.*, n° XLIX).

⁵⁷ Par exemple, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 86/21, lettres d'Olivier de Machecoul (1256) ; *Cartulaire des sires de Rays...*, éd. René BLANCHARD, *op. cit.*, n° LXIV (septembre 1260, lettres d'Olivier de Machecoul), n° CCXXXIV (septembre 1260, confirmation par Jean I^{er} d'un accord entre le seigneur de Rays et Olivier de Machecoul), n° CLXI (27 août 1262, accord entre Jean I^{er} et Girard Chabot, seigneur de Rays), n° CLXXXIV (mai 1265, donation de Girard Chabot) ; MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 980 (après le 2 février 1262, lettres d'Olivier, seigneur de Clisson), *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 987 (1^{er} mars 1262, obligation d'Olivier de Clisson), *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 997-998 (10 juin 1265, accord entre Olivier de Clisson et Eudes du Pont par l'entremise des seigneurs de Châteaubriant et de Lohéac).

⁵⁸ KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, t. I, p. 38.

rédigeait des lettres en français⁵⁹ ; en 1257, Raoul, vicomte du Poudouvre, et sa femme font de même quand ils renoncent à leurs droits à Saint-Suliac-sur-Rance en faveur de Saint-Malo de Dinan⁶⁰ ainsi que le duc Jean I^{er} en 1258 et 1260 quand on lui demande de confirmer deux accords seigneuriaux dans le Nantais, comme il l'avait fait en 1249 en confirmant l'accord concernant le Porhoët⁶¹.

En Bretagne bretonnante dès 1262 un accord entre des membres de la famille de Léon fut rédigé en français à Daoulas dans la lointaine Cornouaille⁶². Il en est de même vers 1270 pour une enquête menée par Alain de Trégaranteuc, alloué du vicomte de Rohan dans la châtellenie de Corlay, pour savoir si un certain Guillaume Gicquel était taillable⁶³. Des arbitrages entre nobles étaient aussi rendus en français⁶⁴.

Le rôle de la noblesse et des villes dans la diffusion du français

Le français fut bientôt communément utilisé dans d'autres aspects de la vie seigneuriale : on trouvait une épitaphe en français sur une tombe aujourd'hui disparue de l'abbaye de Melleray (Loire-Atlantique), avec la date du 1^{er} mai 1242 et sur une autre datée de 1250 (v. st.)⁶⁵. D'autres exemples précoces proviennent de diverses tombes nobles qui se trouvaient dans l'abbaye de La Villeneuve-lès-Nantes

⁵⁹ GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés...* *op. cit.*, t. III, p. 245, n° LX (d'après un document des Arch. dép. Côtes d'Armor, H, fonds de l'abbaye de Boquen, H 210-214, que je n'ai pas encore identifié).

⁶⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 964-965, et GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés...*, *op. cit.*, t. IV, p. 415 (Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 423, n° 20).

⁶¹ *Cartulaire des sires de Rays...*, éd. René BLANCHARD, *op. cit.*, n° CCXX (10 mars 1258, Aigrefeuille) et n° CCXXXIV (septembre 1260).

⁶² MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 983-984 (19 avril 1262, Daoulas), d'après l'original alors à Blain.

⁶³ Anciennement Arch. dép. Morbihan, 20 J 337. Alain, vicomte de Rohan, avait exempté les *jouweigneurs* de Trégaranteuc du paiement du rachat le 19 juillet 1264 dans des lettres en français (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 992-993 ; *Cartulaire du Morbihan...*, éd. Louis ROSENZWEIG, *op. cit.*, n° 320) et Alain de Trégaranteuc comme *alloué* du vicomte avait déjà rédigé des lettres en français au nom de Geoffroy de Hennebont et de Eon Picaut le 13 mars 1265 (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 992).

⁶⁴ Cf. *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 997-998 (mai 1265).

⁶⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 75, p. 74, tombe de Bonabé de Rougé, seigneur de Saint-Lou ; celle de 1251 se lit ainsi : « Cy gist Monsor Brient le Bouf le veil segnor de Nozei et de Ice qui transit ou mois de Mars l'an de grace M. CC.L. » (*ibid.*, H 75).

(Loire-Atlantique) et signalées par Roger de Gaignières⁶⁶. Une version française de *l'Assise des pledeours* de 1259 existe, bien que ce soit une traduction tardive⁶⁷ ; de manière plus convaincante, l'accord du duc Jean I^{er} et le roi Philippe III sur les aveux (1275, dont les lettres du duc sont en français et celles du roi en latin) et la célèbre *Assise de rachat* (1276), relative à ses plus grands vassaux et au droit de relief dû à la mort d'un noble, existent en plusieurs exemplaires contemporains rédigés en français, qui en est la version d'origine⁶⁸. L'acceptation relativement rapide de l'usage du français par les familles aristocrates en Bretagne bretonnante à la fin du XIII^e siècle est clairement démontrée dans le chartrier de Léon-Avaugour-Rohan⁶⁹. Au début du XIV^e siècle il devint de moins en moins courant chez les seigneurs de l'ensemble de la Bretagne de rédiger leurs documents en une autre langue que le français, qu'il s'agisse de contrat de mariage, de partage de succession, de constitution de douaire ou de comptes financiers⁷⁰, ce qui est une excellente illustration de la phrase de Michael Clanchy sur « le fait que la langue écrite n'était pas ordinairement dérivée directement du parler de la majorité du peuple mais de la tradition, de l'autorité politique et du statut social⁷¹ ».

La documentation sur l'utilisation du français dans les villes bretonnes à cette époque est limitée par la très grande pauvreté des archives, mais il y a quelques

⁶⁶ ADHÉMAR, Jean et DORDOR, Gertrude, « Les tombeaux de la collection Gaignières, dessins d'archéologie du XVII^e siècle, I », *Gazette des Beaux-Arts*, 6^e série, 84 (1974), p. 1-192, n° 319 (Macé Maillard, † 1271), n° 384 (Olivier de Machecoul, † 1281), n° 519 (Louise de Machecoul, † 1304), n° 583 (Nicole de Machecoul, † 1312), n° 632 (Briant Maillard, † 1321) et n° 640 (Sevestre du Chaffaut, † 1301, et son fils, aussi Sevestre, † 1323). Malheureusement le travail de COPY, Jean-Yves, *Art, société et politique au temps des ducs de Bretagne : les gisants haut-bretons*, Paris, 1986, par ailleurs très utile, n'indexe pas à « langue française » et les références « épitaphe » donnent peu d'indications sur les usages linguistiques les plus anciens. Un exemple relativement précoce de français en Bretagne bretonnante est la tombe de Jeanne de Tréseguidi, vicomtesse de Faou († 1324) à Notre-Dame de Châteaulin, LECLERC, Guy « Tombe de Jothane de Trésiguidy (1324) », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. CXXIII, 1974, p. 198-200.

⁶⁷ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 971-972 et, plus précisément, dans PLANIOL, Marcel, *La Très ancienne coutume de Bretagne*, éd., Rennes, J. Plihon et L. Hervé, 1896, p. 331-333, d'après un manuscrit de la coutume de 1454 (Biblio. nat. France, ms. fr. 14398).

⁶⁸ PLANIOL, Marcel, *La Très ancienne coutume...*, *op. cit.*, p. 334-335 (*aveux*) et p. 335-338 (*rachat*). L'Assise de rachat existe en sept originaux dans Arch. dép. Loire-Atlantique, E 126 et E 151, et un autre original délivré à Alain, vicomte de Rohan est à la Médiathèque Nantes, ms. 1689, n° 4.

⁶⁹ Parmi les premiers exemples, des lettres de soumission de Hervé de Léon, écuyer, à la cour de Jean I^{er}, dans une confirmation de Louis IX (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 979-980, septembre 1260) ; quittance de Hervé de Léon, fils de Palamon de Léon, à Jean I^{er} (*Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 986, mars 1263) ; et lettres d'Alain, vicomte de Rohan, exemptant Gilles de Cambout et ses héritiers du *rachat* (Médiathèque Nantes, ms. 1069/3, n° 60, copie du XIX^e siècle de lettres du 19 juillet 1264).

⁷⁰ Pour les comptes seigneuriaux, voir ci-dessous note 87.

⁷¹ CLANCHY, Michael, *From Memory to Written Record...*, *op. cit.*, p. 223.

indices qui laissent penser qu'il était utilisé à des fins commerciales en Bretagne bretonnante. En 1280 un bourgeois d'Hennebont est impliqué dans un accord concernant la famille de Rohan à propos de propriétés autour d'Uzel et Loudéac (22)⁷² ; en 1296, quand le vicomte d'Avranches mène au nom de Philippe IV une enquête dans le duché sur différents actes de piraterie, il rencontre apparemment peu de difficultés pour interroger des témoins dans un certain nombre de villes côtières de Basse-Bretagne⁷³. Au cours de son investigation le vicomte fait preuve d'empressement, sinon de compétences linguistiques cachées, en interrogeant au moins un Italien et des hommes de Bayonne. À une époque plus moderne, ces villes représentent des îlots de bilinguisme qui contrastent avec les campagnes environnantes⁷⁴, état de fait probablement déjà évident vers 1300. Nous avons aussi, à la fin du Moyen Âge, des indices de divisions sociales que l'on retrouve plus tard dans les différences de langues, ceux parlant français ayant tendance à provenir d'un groupe social plus élevé, soit de l'aristocratie, soit de la haute bourgeoisie, avec un trilinguisme plus évident chez le clergé et chez ceux qui bénéficiaient d'une instruction plus élevée.

L'usage du français chez les ducs de Bretagne et dans leur administration

Comme sa noblesse, la famille ducale enregistrait en français les affaires familiales (contrats de mariage, constitutions de douaire) depuis les années 1250⁷⁵, mais l'utilisation du français dans l'administration ducale était plus hésitante. Il était employé à des fins diplomatiques dans les années 1260 : Jean I^{er} et la duchesse Blanche écrivent tous deux en français à Louis IX et à Henry III d'Angleterre⁷⁶. À partir de 1270 à peu près, nous voyons Rivallan du Temple, sénéchal de Nantes, écrire assez régulièrement en français, même aux ecclésiastiques⁷⁷. Le français commence alors à être utilisé dans plusieurs juridictions ducales. De nombreuses lettres sont produites sous le sceau de contrats établis dans les centres du domaine ou dans des villes sous contrôle ducale ; les requêtes et les enquêtes judiciaires sont aussi de plus en

⁷² MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 1051-1052, d'après l'original alors à Blain, maintenant à Médiathèque Nantes, ms. 1688.

⁷³ Arch. nat. France, J 240, n° 18, publié dans La BORDERIE, Arthur de, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII^e et XIV^e siècles)*, Rennes, impr. de E. Prost, 1902, p. 64-74.

⁷⁴ Cf. CROIX, Alain, *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles...*, op. cit., p. 26-27.

⁷⁵ Cf. *Layettes...*, éd. Alexandre TEULET et al., t. III, n° 4131 (11 décembre 1254, contrat de mariage entre les familles de Châtillon et Bretagne) ; MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 987-988 (juin 1263, assignation d'une dot pour la duchesse Blanche).

⁷⁶ *Id.*, *ibid.*, t. I, 977, 997 et 998.

⁷⁷ *Archives historiques du Poitou*, 58, 1964, n° 290 (mai 1270) ; *Cartulaire de Notre-Dame de Montonac, prieuré Augustin en la paroisse de Nivillac, diocèse de Nantes*, éd. Paul de BERTHOU, Vannes, 1964, n° XXXVIII (janvier 1272), n° XL (janvier 1273) et n° XLIII (juin 1273) ; l'original appartient à la commune de Saint-Dolay (Morbihan).

plus écrites en français⁷⁸ ; il en est de même des documents concernant l'activité du Parlement breton à la fin des années 1280⁷⁹. Une liste très connue des obligations militaires dues au duc par ses grands vassaux est dressée dans le *Livre des Ostz* à la suite d'une montre tenue à Ploërmel en août 1294⁸⁰. Dans les premières années du XIV^e siècle, le français était utilisé même dans les juridictions ducales de Bretagne bretonnante ; les lettres les plus anciennes que j'ai trouvées à ce propos datent pour Morlaix de 1302, pour Lesneven de 1310, pour Carhaix de 1321 et pour Saint-Renan de 1329⁸¹. Le début du XIV^e siècle voit plusieurs autres importants documents ducaux d'ordre juridique publiés en français⁸², bien que la *Très ancienne coutume* (vers 1325) soit une compilation non officielle réunie par des juristes de la pratique⁸³.

Les premiers documents financiers de l'administration ducale montrent encore la vitesse modérée du changement linguistique : les premiers comptes datent des années 1260-1270 et sont exclusivement en latin⁸⁴. Il y a ensuite un trou jusqu'en 1300 ; à cette

⁷⁸ Par exemple, la plainte de Pierre Leet contre Alain de Lanharmoyt, un peu avant 1300, Médiathèque Nantes, ms. 1710 (original) et 1069/3, n° 28 (copie du XIX^e siècle) : voir *Annexe*.

⁷⁹ Par exemple, lettres de Jean II du 24 novembre 1287, confirmant un accord devant le Parlement entre Guillaume de Lohéac et Raoul de Montfort (LA BORDERIE, Arthur de, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, *op. cit.*, p. 52-53, n° XII, d'après une copie du XVII^e siècle à la Biblio. nat. France, ms. fr. 22325, p. 410, faite d'après l'original alors à Vitré).

⁸⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1110-1115, d'après une copie de 1395 environ (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 131) ; pour une édition moderne, voir MORVAN, Frédéric, « Le Livre des Ostz (1294), Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII^e siècle », dans Jean KERHERVÉ (éd.), *Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p. 37-88. La principale copie manuscrite est datée avant juin 1395 par une mention du Livre dans l'inventaire du Trésor des chartes du duc d'Hervé Le Grant (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 238, fol. 79, JONES, Michael, *Le Premier Inventaire...*, *op. cit.*, p. 270 n° 837).

⁸¹ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1176-1177 (Morlaix), 1228-1230 (Lesneven), 1297-1298 (Carhaix) et 1349 (Saint-Renan), toutes d'après les originaux autrefois à Blain.

⁸² Notamment les « Constitutions » de Jean III (après 1334) (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1160-1166 ; PLANIOL, Marcel, *La Très ancienne coutume...*, *op. cit.*, p. 345-354, n° 21). Il y a aussi un certain nombre de pseudo-ordonnances en français attribuées à cette période et incluant une « Petite Coutume » : *Id.*, *ibid.*, p. 345, n° 20, p. 469-480, n° III, et p. 509-518, n° XVI.

⁸³ *Id.*, *ibid.*, p. 1-12, et POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « Mahé le Léal ou Macé le Bart, l'un des auteurs de la Très ancienne coutume de Bretagne », *Revue historique du droit français et étranger*, 4^e série, 4, 1925, p. 445-453, sur sa composition et ses auteurs.

⁸⁴ *Id.*, *ibid.*, « Le plus ancien rôle des comptes du duché, 1262, document inédit », *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XXVI, 1946, p. 49-68 ; il s'agit d'un fragment récupéré dans une reliure du XIX^e siècle, maintenant Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 J 194. Deux autres fragments de 1265-1266 ont été publiés par LA BORDERIE, Arthur de, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne, XI^e, XII^e, XIII^e siècles*, Rennes, C. Catel, 1889, p. 216-223 (les originaux maintenant Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 618), tandis que MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*,

date les comptes sont essentiellement en français, même si certains comportent encore des articles en latin⁸⁵. Après 1308 nous avons une absence quasi complète de documents financiers jusqu'au règne de Jean IV ; ceux-ci sont alors presque sans exception tous tenus en français, même si occasionnellement le latin est employé dans les auditions de la Chambre des comptes ou pour des notes marginales⁸⁶. Dans l'intervalle, le français était aussi devenu la langue principale pour la gestion de la maison et du domaine seigneurial⁸⁷. S'il y eut une volonté politique chez les ducs concernant l'usage du français, il faut reconnaître que cela se fit lentement et qu'ils avaient été devancés par l'usage seigneurial.

op. cit., t. 1, col.1006-10, a préservé des extraits d'« un vieux registre du compte », maintenant apparemment disparu, pour la période 1267-1275. D'autres fragments originaux de comptes ont été découverts pour les années 1263-1267 depuis B.-A. Pocquet du Haut-Jussé : RENAUDIN, Yves *Les domaines des ducs de Bretagne, leur administration du XI^e au XV^e siècle*, 2 vol., dactyl. thèse de l'École nationale des chartes, Paris, 1957, (un exemplaire aux Arch. dép. Loire-Atlantique), t. II, p. 278-411, d'après Arch. dép. Loire-Atlantique, B, parchemins non classés.

⁸⁵ LA BORDERIE, Arthur de, *Nouveau recueil d'actes inédits...*, *op. cit.*, p. 76-87, n° XX, « Cest est le roule des destes qui fut deues a mon seignor des accompz faiz a Mussillac, les feyries de Paques, l'an de grace mil et treis cenx », et *Id.*, *ibid.*, p. 90-105, n° XXIII, « C'est le rolle des acoonz de Mesuillac commencez en la quinzenne de Paques, l'an de grace mil trois cenx et troys » (d'après les originaux, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20/5). On peut aussi trouver dans *Id.*, *ibid.*, p. 108-210 de nombreux documents financiers concernant la mort en 1305 de Jean II et l'exécution de son testament (toujours d'après les originaux, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20), bien que, de manière surprenante, cette édition omette de nombreux articles.

⁸⁶ Outre KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, voir aussi sa très utile étude *Id.*, « La Chambre des comptes de Bretagne », dans Philippe CONTAMINE et Olivier MATTÉONI (dir.), *La France des principautés : les Chambres des comptes en France aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995, p. 127-179.

⁸⁷ La première série importante de mandements de paiement et de fragments de comptes pour une maison ou un domaine seigneurial bretons provient des seigneurs de Vitré pour les années 1310-1311, 1314-1315 et 1337-1338 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1535 et 1549) ; on en trouve encore pour leur seigneurie de Châtillon-en-Vendelais pour 1340-1342 (*ibid.*, 1 F 1542) ; MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 1257, nous a transmis un fragment des comptes du seigneur d'Avaugour pour divers voyages en 1315. Mais les comptes seigneuriaux sont de toute façon rares avant le XV^e siècle. Il existe d'autres comptes anciens pour Girard de Machecoul (1342-1343) et Aliénor de Thouars (1343-1344 et 1359-1364) (Arch. nat. France, 1 AP 606) ; quelques fragments pour la seigneurie de Fougères (Biblio. nat. France, ms. fr. 25999, n° 113-114, Ascension 1351 ; 26000, n° 227-228, Toussaint 1353 [cf. aussi Biblio. mun. Rouen, ms. Martainville 217] ; 26001, n° 493-494, Pâques 1356-Ascension 1357 ; et 26002, n° 805, Toussaint 1377-Ascension 1378). Il en existe aussi pour les terres de Bertrand du Guesclin à Sens dans la seigneurie de Fougères pour les années 1373-1374 (Biblio. nat. France, ms. nouv. acq. fr. 5070, n° 1-3 ; *Letters, Orders and Musters of Bertrand du Guesclin, 1357-1380*, éd. JONES Michael, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 369-373) ; pour la seigneurie de Palluau dans les Marches de Bretagne et du Poitou en 1370-1371 et 1380-1381 (Médiathèque Nantes, ms. Dugast-Matifieux 222), dont des copies faites au XIX^e siècle par René Blanchard existent aux Arch. dép. Loire-Atlantique (7 JJ 143/1 et 2), avec une copie d'autres comptes de Palluau pour 1379-1380 sur des originaux qui étaient alors dans les archives de Claude de Monti et qui sont maintenant aux Arch. dép. Vendée, J 157 ; pour les terres de Blanche de Rochefort, dame du Chastellier d'Yriac, autour de Combourg pour 1392-1405 (coll. privée). Pour des fragments d'un terrier ancien en français dans la région de Redon, voir « Ancien terrier breton livré aux relieurs », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 51, 1890, p. 371-372.

Une plus large adoption du français à la fin du Moyen Âge

Comment les autres autorités et institutions ont-elles réagi à l'extension du français ? Dans les établissements religieux, qu'il s'agisse des plus anciens, les monastères bénédictins, du groupe important des onze grandes abbayes cisterciennes bretonnes ou même des nombreuses nouvelles fondations mendiantes établies depuis les années 1230, l'usage du français a varié et pas seulement en fonction de leur position par rapport à la frontière linguistique entre les deux moitiés de la Bretagne, même si cela a eu une influence dans la répartition initiale. C'est ainsi qu'il n'est pas surprenant qu'en Haute-Bretagne les archives monastiques montrent que le français était utilisé occasionnellement dès le milieu du XIII^e siècle : 1255 à Boquen⁸⁸, 1257 à Saint-Malo de Dinan⁸⁹, 1262 à Saint-Aubin-des-Bois⁹⁰, 1264 à Geneston⁹¹, 1267 à Saint-Sulpice⁹², 1272 à Montonac⁹³, 1275 à Buzay⁹⁴ et 1278 à Saint-Magloire de Léhon⁹⁵. Mais dans certains cartulaires majeurs de Haute-Bretagne, l'apparition du premier document en français est relativement tardive : c'est 1281 à Saint-Melaine de Rennes⁹⁶, 1289 à Saint-Sauveur de Redon⁹⁷, 1294 à Saint-Georges de Rennes⁹⁸ et 1295 à Notre-Dame de Jugon⁹⁹. À cette époque, le français se voit dans certains établissements de la Bretagne bretonnante, de manière très intéressante au Relecq dans le Haut-Léon en 1284¹⁰⁰ et à Bon Repos en 1289¹⁰¹, mais il faut attendre

⁸⁸ GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés... op. cit.*, t. III, p. 245-6, n° LX.

⁸⁹ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 964-965, et GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés... op. cit.*, t. IV, p. 415, n° XXXII.

⁹⁰ *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 138, n° CCXXIX, un extrait d'après un vidimus de 1358.

⁹¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 74, p. 15.

⁹² *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice...*, éd. Pierre ANGER, *op. cit.*, cit., n° CXLV.

⁹³ *Cartulaire de Notre-Dame de Montonac...*, éd. Paul de BERTHOU, *op. cit.*, n° XXXVIII.

⁹⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 46 ; SARRAZIN, Jean-Luc, *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais (1135-1474)*, 4 vol., dactyl ; thèse de troisième cycle, Nantes, 1977 (copie aux Arch. dép. Loire-Atlantique), n° 196.

⁹⁵ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1043, 1060, et GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés... op. cit.*, t. IV, p. 375, n° XXXVIII.

⁹⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 501, n° 260 (copie du XIX^e siècle).

⁹⁷ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1087-1089, et PLANIOL, Marcel, *La Très ancienne coutume...*, *op. cit.*, p. 339-343, n° 14, d'après un vidimus de 1392 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 72).

⁹⁸ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges...*, éd. Paul de LA BIGNE VILLENEUVE, *op. cit.*, Appendice, n° XLV.

⁹⁹ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 423.

¹⁰⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1071, d'après des lettres originales de Jean I^{er}, alors à Blois, relatant un accord entre Hervé de Lesquellen et l'abbaye du Relecq le 6 août 1284. Dès le 7 novembre 1265, l'abbé du Relecq était témoin, avec l'évêque de Saint-Pol, dans un document en français dans lequel Hervé, vicomte de Léon, céda le péage de Saint-Mahé à Jean I^{er} (*Id.*, *ibid.*, t. I, col. 994).

¹⁰¹ GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés... op. cit.*, t. VI, p. 203, n° CLV.

le début du XIV^e siècle pour qu'il atteigne Beauport (1303)¹⁰² et Bégard (1308)¹⁰³ dans le Trégor ou qu'il fasse son apparition dans le *Cartulaire* de la cathédrale de Quimper (1321) pour n'y être utilisé que de manière sporadique jusqu'à la fin du siècle¹⁰⁴. En fait, nous voyons le chapitre de Quimper payer pour faire traduire une liste de tenanciers imposés du français en latin¹⁰⁵. À l'abbaye de La Joie d'Hennebont, fondée par Jean I^{er} et sa femme, le français est utilisé à partir de 1282¹⁰⁶, ce qui est moins surprenant puisque c'était un couvent dont la plupart des membres venait d'un milieu aristocratique, et on sait depuis longtemps que les abbayes féminines favorisaient l'usage de la langue vernaculaire¹⁰⁷.

Quelle langue utiliser dans les institutions religieuses ?

L'état inégal des sources (principalement en ce qui concerne la Bretagne bretonnante qui a perdu un nombre impressionnant de documents ecclésiastiques) exclut toute approche statistique de l'usage relatif du français ou du latin par les institutions religieuses à la fin du Moyen Âge ou de la manière dont ce rapport changea quand un choix, entre les deux, fut admissible¹⁰⁸. Mon impression est qu'une fois établi à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle, le français a été utilisé dans les affaires de la plupart des établissements régulièrement, mais pas excessivement, puisque le latin restait important dans l'administration des domaines et la protection des droits, et naturellement pour le service divin et les relations avec la papauté.

Mais une majorité de documents émanant de la chancellerie ducal aux XIV^e et XV^e siècles et concernant les chapitres cathédraux, les monastères et les couvents

¹⁰² *Id.*, *ibid.*, t. IV, p. 218, n° CCCXCII.

¹⁰³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 88, relatant une dispute avec Prigent de Coëtmen. Parmi les documents anciens en français les plus intéressants pour cette abbaye, il faut citer un accord entre l'abbé et ses hommes (*covenanciers*) à la suite des ravages de la peste noire.

¹⁰⁴ *Cartulaire de l'Église de Quimper...*, éd. Paul PEYRON, *op. cit.*, n° 190 (un « contrat de cens ») ; voir aussi les n° 197 (10 juin 1323) et 207 (14 juin 1326). Certains noms de rues de Quimper à cette époque apparaissent en latin, breton et français, KERHERVÉ, Jean (dir.), *Histoire de Quimper*, Toulouse, Privat, 1994, p. 78.

¹⁰⁵ Arch. dép. Finistère, 2 G 142*, fol. 9v, « *Item, Magistro Alano Jouhan pro translatando de gallico in latinum nomina subditorum debentur hujusmodi redditus et scribendo in papiro nomina eorum juxta et secundum tenorum redditurum sumam* ».

¹⁰⁶ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 978 ; l'épithaphe de la duchesse Blanche (d. 1284) à La Joie était aussi en français (*Id.*, *ibid.*, col. 979).

¹⁰⁷ Il est à noter que les plus anciennes tombes de nobles dames bretonnes pour lesquelles nous ayons de la documentation avaient des épithaphe en français : cf. ADHÉMAR, Jean et DORDOR, Gertrude, « Les tombeaux de la collection Gaignières... », art. cit., I, n° 519 (Louise de Machecoul, 1304), n° 583 (Nicole, épouse d'Olivier de Machecoul, 1312), n° 678 (Blanche de Bouville, 1329).

¹⁰⁸ Il n'y a pas d'exemple breton dans l'étude de VIEILLARD, Françoise, « Les langues vulgaires dans les cartulaires français du Moyen Âge », dans GUYOTJEANNIN, Olivier *et al.* (dir.) *Les cartulaires...*, *op. cit.*, p. 137-151.

des ordres mendiants et comportant la confirmation générale de leurs privilèges ou de faveurs plus particulières étaient en français¹⁰⁹ : il en est ainsi de la permission de se fortifier accordée par Jean III aux moines de Saint-Mathieu-de-Fineterre¹¹⁰, tout au bout de la Bretagne bretonnante. Si les délibérations du chapitre de Rennes sont encore en latin au début du XVI^e siècle¹¹¹, celles du chapitre de Vannes étaient tenues en français à la fin du XIV^e siècle¹¹² ; il en est de même des comptes du chapitre de Tréguier au XV^e siècle¹¹³. À Quimper aussi, où par bien des aspects on était plutôt conservateur et réfractaire au français¹¹⁴, dès 1326 un *obit* pour Guillaume, archidiacre du Poher, est établi en français sous le sceau de la ville¹¹⁵. À l'abbaye de Beauport, les comptes étaient tenus en français en 1406¹¹⁶. Les premières additions en français furent faites au nécrologe de l'abbaye de Daoulas dans les années 1440¹¹⁷. Ailleurs les officialités ont timidement commencé à utiliser le français à partir des années 1250 et l'ont utilisé régulièrement au XIV^e siècle¹¹⁸. Les évêques aussi pouvaient donner des lettres en français, comme Maurice de Trésiguidi, évêque de Rennes, qui rapporte les termes du contrat de mariage entre Hervé, fils aîné d'Hervé, vicomte de Léon, et Catherine de Laval en mai 1265¹¹⁹.

Par ailleurs, les registres paroissiaux de baptêmes, mariages et décès, introduits précocement en Bretagne au début du XV^e siècle par Henri Le Barbu, évêque de Nantes et auparavant chancelier du duché¹²⁰, et rapidement étendus à tous les diocèses

¹⁰⁹ J'ai rassemblé les actes des ducs pour la fin du XIV^e siècle dans mes *Recueil des actes de Charles de Blois...*, *op. cit.*, et *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, 3 vol., Paris-Rennes, 1980-2001.

¹¹⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1358-1359.

¹¹¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, IG 200/1, actes capitulaires, 1526-1549.

¹¹² Arch. dép. Morbihan, 64 G 6, *rentier* de la fin du XIV^e siècle ; cf. aussi LA MARTINIÈRE, Jean de *et al.*, *Inventaire sommaire, Morbihan, Série G*, t. II, *Fonds du chapitre*, p. 221-230 ; ce volume fournit beaucoup d'informations provenant des archives du chapitre.

¹¹³ Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 373.

¹¹⁴ Il apparaît que les comptes y ont été tenus en latin pendant tout le XV^e siècle, Arch. dép. Finistère, 2 G 141* et 142*.

¹¹⁵ *Cartulaire de l'Église de Quimper...*, éd. Paul PEYRON, *op. cit.*, n° 207.

¹¹⁶ Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 78, comptes du frère Jean Legall, receveur du prieuré des Fontaines en Plouargat, 1406-1407.

¹¹⁷ DEUFFIC, Jean-Luc, « Les documents nécrologiques de l'abbaye Notre-Dame de Daoulas », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. CVI, 1978, p. 83-102, p. 94.

¹¹⁸ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1075-1078, une copie donnée par l'official de Saint-Malo de Beignon relatif au traité entre Olivier de Montauban et Guillaume de Lohéac, 1285.

¹¹⁹ Biblio. mun. Laval, Papiers Couanier de Launay, publié dans BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, *La maison de Laval...*, *op. cit.*, t. II, n° 474.

¹²⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. II, col. 770-771 ; les anciens registres de Nantes ont été analysés de manière exhaustive par CROIX, Alain, *Nantes et le pays nantais au XVI^e siècle, étude démographique*, Paris, SEPVEN, 1974.

bretons, étaient initialement tenus en latin. Dans le plus ancien registre qui nous soit parvenu, celui de Roz-Landrieux dans l'évêché de Dol qui contient les actes pour la période 1451-1523, seuls ceux des années 1479-1483 sont transcrits en français¹²¹. Mais d'autres registres de Dol, Nantes et Rennes montrent que le français était utilisé à partir de 1462, comme il l'était dans les diocèses de Saint-Malo et de Vannes au début du XVI^e siècle¹²². Mais c'est seulement au milieu de ce siècle qu'il apparaît dans les registres des diocèses de Saint-Brieuc et Tréguier, tandis qu'il faut attendre le début du XVII^e siècle pour que certaines paroisses de Cornouaille et du Léon utilisent enfin le français. Enfin, le latin est resté la langue de quelques registres paroissiaux des diocèses de Tréguier, Quimper et Léon jusqu'à la fin du XVII^e siècle alors qu'il avait pratiquement disparu des autres diocèses au milieu du siècle.

Un exemple d'hésitation : les testaments

Une autre catégorie importante de documents, les testaments, montre aussi que le remplacement du latin par le français a été un long processus inachevé à la fin du Moyen Âge. Le premier testament breton complet que nous ayons d'un noble est celui d'André de Varades en 1196¹²³ ; un autre très instructif est celui de Guillaume Le Borgne, sénéchal du Goëllo en avril 1220¹²⁴. Comme la plupart des testaments bretons du XIII^e siècle, ceux-ci sont en latin, même si celui rédigé le 17 juin 1248 par André III, seigneur de Vitré, nous est parvenu dans une traduction tardive en français médiéval¹²⁵. D'un autre côté celui de Jeanne, comtesse de la Marche, dame de Fougères, qui contient de nombreux legs à des églises bretonnes, établi le 20 mai

¹²¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, EC Dépôt 100 B. Cf. BOURDE de LA ROGERIE, Henri, « Notes et documents. Le registre des baptêmes de Roz-Landrieux de 1451 à 1529 », *Bulletins et mémoires de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XLVIII, 1921, p. 79-88.

¹²² CROIX, Alain, *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles...*, *op. cit.*, t. I, p. 30, Graphique 3.

¹²³ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 727, d'après l'original scellé de l'abbaye de Pontron, maintenant perdu ; voir aussi « Le testament d'André de Varades », *Association bretonne*, 13, 1894-1895, p. 118-124. Une charte plus ancienne donnée par André II de Vitré est formulée en des termes qui évoquent ceux d'un testament, BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, « La charte d'André II de Vitré et le siège de Karac en 1184 », *Bulletin historique et philologique*, 1899, p. 47-52, d'après l'original, Biblio. mun. Laval, Papiers Couanier de Launay. PERRAUD, A., *Étude sur le testament d'après la coutume de Bretagne*, Rennes, 1921, spécialement Partie II, « Le Moyen Âge » (p. 45-147), est une bonne introduction qui comprend une longue liste (mais en aucun cas complète) des testaments bretons connus pour le Moyen Âge (p. 251-261).

¹²⁴ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 828-829 (où il est daté du 10 avril 1216 n. st.) ; GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés...* *op. cit.*, t. IV, p. 84, n° LXXIV (avec pour date 1225), mais correctement daté du 10 avril 1220 par OHEIX, André, *Essai sur les sénéchaux de Bretagne des origines au XIV^e siècle*, Paris, Fontemoing, 1913, p. 112-114.

¹²⁵ BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, *La maison de Laval...*, *op. cit.*, t. I, n° 431, traduction d'après le cartulaire de Vitré, milieu du XV^e siècle.

1269, est un original en français, mais il a été rédigé en Saintonge¹²⁶. Mais même dans l'aristocratie la plus influencée par la culture française, il est rare de trouver des testaments en français avant le milieu du XIV^e siècle¹²⁷, et aussi tard que le XVI^e siècle il y en a encore une proportion rédigée en latin. Mais après 1400 il était inhabituel pour un laïc d'avoir un testament en latin, même en Bretagne bretonnante¹²⁸, alors que les clercs ont continué ainsi pendant le XVI^e siècle. Il y a cependant une exception importante, c'est le testament de Christophe de Penmarc'h, évêque de Saint-Brieuc, en 1505¹²⁹.

Conclusion

Même si trois langues étaient utilisées en Bretagne, les documents ne mettent en évidence à la fin du Moyen Âge que l'utilisation du latin et du français à des fins administratives. Cette brève étude a montré qu'après que le français est devenu à la mode pour des motifs variés au milieu du XIII^e siècle, différentes chronologies de son usage coexistent selon que les documents émanent d'autorités laïques ou religieuses. Des facteurs sociaux et géographiques peuvent expliquer certaines de ces différences ; l'influence de la haute aristocratie dans la promotion de l'usage du français en Bretagne dans certains cas est spécialement claire. Certaines différences sont à l'évidence la conséquence de cette large division entre les parlers vernaculaires de la Bretagne gallo et de la Bretagne bretonnante, et même des différents parlers bretons (par exemple, le conservatisme de la Cornouaille opposé à la précocité du Léon pour l'usage du français dans certains cas)¹³⁰.

Une étude institutionnelle plus poussée de l'Église et de l'État mériterait d'être prise en compte : par exemple, il ne faut pas négliger le fait que jusque dans les dernières

¹²⁶ *Layettes...*, éd. Alexandre TEULET, *op. cit.*, t. IV, n° 5519, d'après l'original, Arch. nat. France, J 406.

¹²⁷ Parmi les plus anciens, citons celui de Pierre Bonabes d'Espinefort d'Hennebont dont on a conservé de larges extraits dans une copie du 3 décembre 1359, Arch. dép. Morbihan, 60 H 15, autrefois 276 H 13. Le 14 juillet 1362 Pierre Poulart, chevalier, et sa femme Constance de Kerraoul, scellent leur testament commun écrit en français MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col.1454 [recte 1554]-1555. Ceux d'Hervé du Pont, seigneur du Fresnay, et de son successeur Simon du Pont en sont deux autres, Arch. dép. Loire-Atlantique, H 2, n° 39-40, respectivement les 24 août 1364 et 9 octobre 1370. Celui de Bertrand du Guesclin, le connétable de France breton, fut établi en français au siège de Châteauneuf-du-Randon (Lozère) le 9 juillet 1380 MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. II, col.286-289 ; *Letters...*, éd. Michael JONES, *op. cit.*, p. 329-331 n° 913 ; il en est de même de celui de son successeur le connétable Olivier de Clisson, le 5 février 1407, mais avec un codicille en latin (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. II, col.779-783).

¹²⁸ Cf. MARZIN, Jean, « Quelques testaments des XV^e et XVI^e siècles », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. XXXVII, 1910, 27 et sq.

¹²⁹ GESLIN de BOURGOGNE, Jules et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés...* *op. cit.*, t. I, p. 385-388.

¹³⁰ Très évident dans la riche source que constitue le *Chartrier* de Léon-Avaugour-Rohan.

années du XIV^e siècle deux institutions administratives clés, la chancellerie ducale et la Chambre des comptes, n'existaient que sous une forme embryonnaire. Naturellement le latin restait très important pour les ecclésiastiques, mais comme cette étude le montre, de façon relativement précoce, l'Église était disposée à utiliser le français écrit et pas seulement pour ses transactions avec les laïcs. En Bretagne bretonnante, cela aussi signifiait inévitablement que la majorité des clercs devait être trilingue à l'oral, même s'ils n'écrivaient pas le breton¹³¹. Les agents du pouvoir laïc profitaient à l'occasion de cette compétence, particulièrement quand ils menaient des enquêtes en Basse-Bretagne¹³². Il serait intéressant d'étudier les comparaisons et les contrastes avec d'autres régions voisines où le trilinguisme était significatif (les Flandres¹³³, l'Angleterre¹³⁴ ou le Pays de Galles¹³⁵).

Michael JONES
correspondant de l'Institut,
professeur émérite de l'université de Nottingham

¹³¹ POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « La règle d'idiome... », art. cit., p. 244, cite le cas de deux officiers qui furent finalement élevés au rang d'évêque : Bernard du Peyron, un Gascon fidèle de Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, pourvu d'abord de l'évêché de Tréguier, mais transféré à Nantes en 1407 à cause de son incapacité à parler breton, et Pierre Piedru, originaire du Nantais, aussi nommé initialement à Tréguier, mais déplacé à Saint-Malo par Eugène IV pour une raison similaire. Qu'il dise vrai ou non, Robert Cador, secrétaire de Jean V, originaire de Rennes, déclara « qu'il connaissait un peu le breton, mais ne le parlait pas » lorsqu'il reçut un bénéfice en Bretagne bretonnante (p. 247), et Pierre de La Haye, un autre secrétaire ducal, fut pourvu en 1453 de la paroisse d'Inguiniel, dans le diocèse de Vannes, malgré son ignorance du breton (p. 248).

¹³² KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, t. 1, p. 38.

¹³³ Cf. PREVENIER, Walter et De HEMPTINNE, Thérèse « La Flandre du Moyen Âge : un trilinguisme administratif » (<http://elec.enc.sorbonne.fr/document174.html>) ; ARMSTRONG, C. A. J., « The Language Question in the Low Countries : The Use of French and Dutch by the Dukes of Burgundy and their administration », dans J. R. HALE *et al.* (éd.), *Europe in the Late Middle Ages*, Londres, 1965, p. 386-409 ; VALE, M. G. A., « Language, Politics and Society : the uses of vernacular in the later Middle Ages », *English Historical Review*, 120, 2005, p. 15-34.

¹³⁴ CLANCHY, Michael, *From Memory to Written Record...*, *op. cit.*, particulièrement le chapitre 6, « Languages of Record ».

¹³⁵ BEVERLEY SMITH, Llinos, « The Welsh Language before 1536 », dans Geraint H. JENKINS (éd.), *The Welsh Language before the Industrial Revolution*, éd., Cardiff, 1997, p. 15-44.

RÉSUMÉ

Trois langues principales étaient pratiquées dans le duché de Bretagne au Moyen Âge : le latin, le breton, le français. Après un bref rappel de la répartition spatiale du breton et du français, et spécialement de la façon dont le breton fut progressivement cantonné dans la partie occidentale du duché, l'article étudie la façon dont le français en arriva, sauf rares exceptions, à remplacer le latin comme langue principale des documents et de l'administration en Bretagne durant les derniers siècles du Moyen Âge. Le duché vit se reproduire le schéma de l'adoption du français dans les provinces voisines, mais avec quelques spécificités. Le rôle de la noblesse y fut sans doute plus déterminant, dans les premières étapes, que celui de l'administration ducale ; l'absence relative d'influence urbaine reflète le retard breton en matière de vie municipale jusqu'à la fin du Moyen Âge. Les autorités ecclésiastiques elles aussi se mirent rapidement à utiliser ou à tolérer le français pour certains types d'affaires, même si les registres paroissiaux, introduits au début du xv^e siècle, conservèrent largement l'usage du latin, qui dominait souvent encore au xvii^e siècle dans les régions bretonnantes. On peut noter quelques divergences dans l'usage du français entre les diverses zones qui parlaient breton, tandis que la chronologie de l'adoption du français pour différents types de documents révèle une progression lente, à un rythme inégal, soumise à l'entrecroisement complexe de facteurs sociaux, culturels et politiques.

Annexe

Plainte de Pierre Leet contre Alain de Lanharmoyt et autres portée devant le seigneur de Rohan pour réparation de voies de fait exercées sur la personne du plaignant.

A. Médiathèque Nantes, (autrefois Biblio. mun.), ms. 1710, original parchemin, fin xiii^e siècle, 165 x 118 mm.

B. *ibid.* MS 1069/3, n^o 28, papier, copie du xix^e siècle d'après A.

Cez sunt ceux des quex Pierres Leet¹³⁶ se deut en denonciant a vous mon seigneur de Rohan¹³⁷ comme a excellen seigneur e a bonne justice, qui furent en force, e en ayde e en conseil de le ferir de le batre e de le fouler leement o batons, o espees e o piez e o poinz, en vostre chemin que est en vostre garde, e ou pelerinage de Saint Jame de Saint Leon¹³⁸ que est en vostre terre, pour quoy il vous supleye comme a seigneur que vous li faciez ce a mender, vous en enfourmant par qui vous verrez que bien sera comme de fet notayre.

¹³⁶ Une famille du nom de Leet apparaît dans des sources médiévales concernant le sud de la Loire en Loire-Atlantique.

¹³⁷ Alain VI, vicomte de Rohan (m. 1304).

¹³⁸ Il semble que Leet se rendait à la chapelle de Saint-Jacques, à Saint-Léon, hameau de la paroisse de Merléac (Côtes-d'Armor, arrondissement de Saint-Brieuc, canton d'Uzel), non loin de Bonrepos, une des abbayes favorites des Rohan (TANGUY, Bernard, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses des Côtes-d'Armor*, Douarnenez, Armen, Le Chasse-marée, 1992, p. 150).

E premierement se deut le dit Pierres de Alain de Lanharmoyt e de Olichon, son freyre, et de dous batarz de Lanharmoyt, e de Alain le fuiz Olivier de Pouquomar, comme de Guillou le fuiz Henri, du fuiz Olivier le Foul de Saint Guen¹³⁹ e de plusours autres que ledit Pierres Leyet ne quenoet pas.

E cez sunt les tesmoinz, monseignour de Rohan, par qui vous vous pourrez enformer de vostre ofice de la denonciacion que Pierre Leyet vous a fete davant a lancé. E premier par Guillaume du Treu e par Alain de Beauboys¹⁴⁰ e par Gullemet fuiz mons. Gef'Budes¹⁴¹ e par Guillon Faramus de Plesalla¹⁴² e par Robert Guehenec e par Robert le Forestier de Moncontour¹⁴³, tavernier en la ville, e ses serjanz, e par Olivier le Breton de la paroesse de Trebrit¹⁴⁴ e par la fame Eon des Fosse¹⁴⁵ e par Jamet le fuiz Gef'le Neyr de Pleren¹⁴⁶ e par Pierres de la Ville Marie e par Collinet Gilles e par Alain Rolant de Penthevre e par plusours autres qe vous verrez qe bien sera comme de fet notayre.

¹³⁹ Probablement Saint-Guen (Côtes-d'Armor, arrondissement de Guingamp, canton de Mur-de-Bretagne).

¹⁴⁰ Il y avait au Moyen Âge une famille de Beaubois, appartenant à la noblesse et originaire de Bourseul (Côtes-d'Armor, arrondissement de Dinan, canton de Plancoët).

¹⁴¹ Geoffroy Budes, chevalier, est témoin dans un document de mai 1280 (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. 1, col. 1052) ; la généalogie de cette famille bien connue, depuis l'époque de Guillaume Budes, seigneur d'Uzel et de Plessis-Budes (en Saint-Carreuc, Côtes-d'Armor, arrondissement de Saint-Brieuc, canton de Moncontour), probablement le Gullemet mentionné ici, est retracée par SAINTE-MARIE, le père Anselme de, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. VII, p. 523-528.

¹⁴² Plessala (Côtes-d'Armor, arrondissement de Saint-Brieuc, Plouguenast).

¹⁴³ Moncontour (Côtes-d'Armor, arrondissement de Saint-Brieuc, chef-lieu de canton).

¹⁴⁴ Trébray (Côtes-d'Armor, arrondissement de Saint-Brieuc, canton de Moncontour).

¹⁴⁵ Éon était peut-être le seigneur des Fossés en Plélan-le-Petit (Côtes-d'Armor, arrondissement de Dinan, chef-lieu de canton) ; un contentieux intervenu en 1497, alors qu'il était tenu par Jean de La Bouexière, remonte la possession du manoir des Fossés sur trois générations jusqu'à un Jean Le Borgne, sire des Fossés (Arch. dép. Côtes-d'Armor, 32 J). Ce Jean des Fossés était peut-être un « archer desarmé » avec Jean Tournemine à Saint-Arnoul en Yvelines le 25 novembre 1356 et aussi avec Du Guesclin à Caen le 1^{er} décembre 1370 et à Bourges (*sic* pour Louviers) le 1^{er} juin 1371 (MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. 1, col. 1502, 1644, 1652 ; *Letters...*, éd. Michael JONES, p. 352).

¹⁴⁶ Plérin (Côtes-d'Armor, arrondissement de Saint-Brieuc, canton de Saint-Brieuc-Nord).